



**Réunion de Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la Séance du 25 Janvier 2024**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 19 Janvier 2024

de Présents 14

de Votants 15

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET, Mme Céline BELLANGER et M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusée** : Mme Delphine HUGNET (pouvoir à Mme Mathilde BLANCHET)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Marie-Madeleine ROYER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance**

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
- Zones d'Accélération des EnR : bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones
- Convention de groupement de commande 2024-2027 avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour le lot n°1 « Enduit »
- Convention avec le secours catholique pour la gestion du centre d'accueil d'urgence
- Vente d'une parcelle à M. POIRRIER – Route des Pierres
- Implantation d'un restaurant : demande de subvention D.E.T.R/D.S.I.L 2024
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



### **Arrêté du dernier procès-verbal**

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2023.

Monsieur Michel FOUCHER vote contre. Il explique qu'il n'est pas en accord avec le dernier point et notamment la partie où est précisée la façon dont les choses sont présentées pour le problème qu'il y a eu avec Monsieur GUEROIS. Il pense que ce problème n'aurait pas existé si tout le monde avait été mis au courant en toute transparence.

Il souhaite préciser que le tir est rectifié mais que ce qui était fait était bien illégal.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait légal et que ça a déjà été fait sur le mandat ainsi que sur des mandats précédents de vendre du matériel ou des matériaux à des particuliers. Pour ce faire, une délibération doit être prise. Un chèque ne peut être encaissé sans délibération.

Il ajoute que la délibération précisant le tarif des biens vendus devait être prise mais au vu de la tournure des événements, les deux chèques à l'ordre du trésor public ont été annulés et refaits à l'ordre de l'entreprise de démolition.

Le PV est arrêté à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-01-25-01 Zones d'accélération des EnR : bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'institution des zones d'accélération a été instaurée par la loi dite « APER » du 10 mars 2023, loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération EnR sont des zones d'intention qui sont réalisées énergie par énergie. Elles ne sont ni exclusives, ni obligatoires.

Monsieur le Maire précise que dans une zone d'accélération, un projet d'EnR aura 3 avantages :

- l'assurance que la collectivité est a priori volontaire pour installer ce type d'énergie à cet endroit,
- des durées d'instruction potentiellement réduites,
- des avantages financiers.

Monsieur le Maire ajoute que la concertation du public a bien eu lieu du 03 janvier au 17 janvier 2024, comme prévu par la délibération n°2023-12-14-01 du 14 décembre 2023.

#### Proposition :

- Photovoltaïques sur toiture : tout le territoire de la commune
- Photovoltaïque au sol : projet de ferme solaire au lieu-dit « Les Buchers »
- Photovoltaïque sur ombrière : parking salle des sports, parking futur restaurant, parking salle polyvalente et parking coccimarket
- Chaleur renouvelable (ex ; chaudière bois) : toute la zone urbaine /bourg
- Eolien : pas de zones possibles
- Méthanisation sur tout le zonage agricole

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune observation.

Monsieur Michel FOUCHER aurait trouvé intéressant que ce soit la commission « environnement » qui travaille sur le choix des zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;



Vu la synthèse des éléments issus de la concertation (registre) ;

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 14 décembre 2023 susvisée, été respectées :

Un dossier d'information sur les zones d'accélération EnR envisagées par la commune était consultable du 03 janvier au 17 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler leur(s) observation(s) ;

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 1 personne est venue consulter le dossier sans laisser d'observation,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation dans le cadre de cette concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (cartes) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que Monsieur le Maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :**

- **APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération**
- **IDENTIFIE les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

**DÉLIBÉRATION N°2024-01-25-02 Convention de groupement de commande 2024-2027 avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ pour le lot « Travaux d'enduits d'usure »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ pour pouvoir participer au groupement de commande en vue d'assurer les travaux de voirie 2021-2025. Suite à la hausse des prix, le marché de lot n°1 « Travaux d'enduits d'usure » a été dénoncé par la CCPMG.

En raison de la non reconduction de celui-ci en 2023, elle propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande afin de s'unir pour obtenir des prix plus attractifs.

Monsieur le Maire ajoute que le marché « enrobé » est quant à lui toujours en vigueur avec la société PIGEON TP jusqu'à fin 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPMG afin que la commune puisse participer au groupement de commandes « Travaux d'enduits d'usure 2024-2027 ».

**DÉLIBÉRATION N°2024-01-25-03 Convention avec le secours catholique pour la gestion du centre d'accueil d'urgence**

Monsieur le Maire rappelle que le secours catholique reprend la gestion du centre d'accueil d'urgence de la commune.

Afin de clarifier les choses, il convient de signer une convention entre la commune et le secours catholique.

Cette dernière a pour objet de préciser les modalités de répartition des charges :

**Pour la commune :**

- Met gracieusement à disposition du secours catholique un local + prise en charge des dépenses d'eau, d'électricité et d'assurance
- Assure la transmission des identités des passagers à la gendarmerie
- Assure les travaux structurels du local
- Remet un bon de jambon et de pain à l'arrivée de chaque personne

**Pour les bénévoles du secours catholique :**

- Assurent l'accueil et le suivi des personnes orientées (3 nuits consécutives par semaine (mardi AM au vendredi M))
- Sont les interlocuteurs du 115
- Transmettent au secrétariat de mairie l'identité de chaque passager (copie de la CNI)
- Nettoient le local en renfort
- Assurent l'approvisionnement en nourriture (produits secs principalement) + linges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le secours catholique pour la gestion du centre d'accueil d'urgence.

**DÉLIBÉRATION N°2024-01-25-04 Vente d'une parcelle à M. POIRRIER – Route des Pierres**

Monsieur le Maire expose que M. POIRRIER est propriétaire de la parcelle section C n°723 (parcelle jaune) route des Pierres. Il va acquérir une portion de la parcelle section C n°726 (parcelle rose) en échange de la parcelle section C n°724 (parcelle verte). Il souhaiterait également acquérir une parcelle propriété de la commune, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup> (parcelle orange).

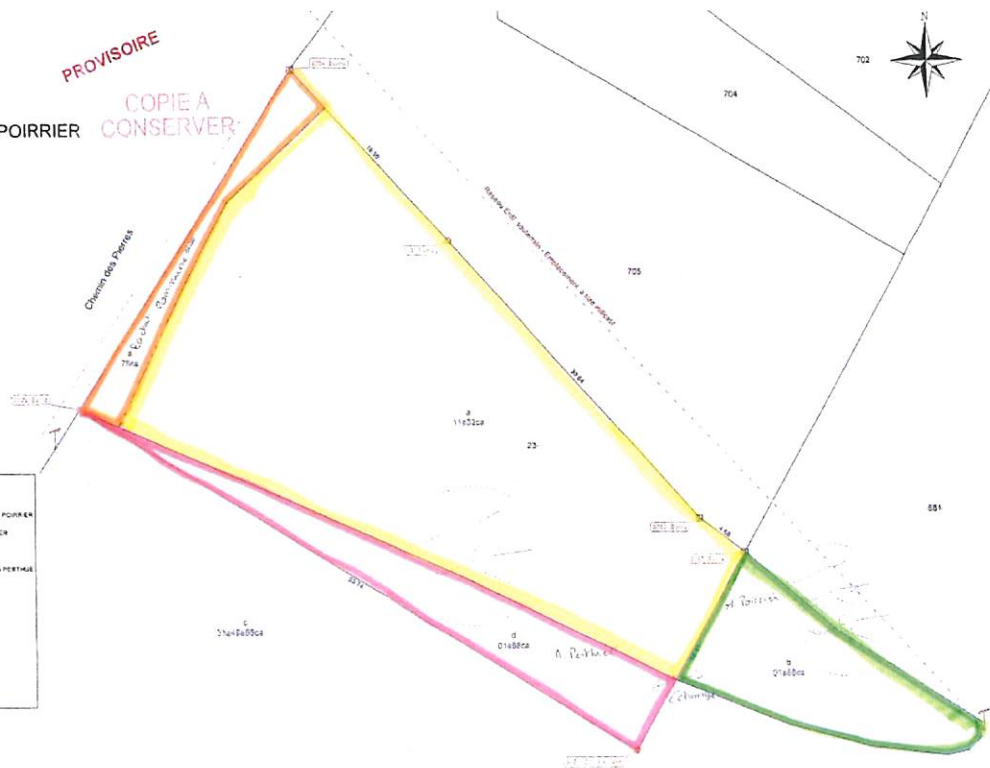


Département de La Mayenne  
 Commune de GREZ EN BOUERE  
 Chemin des Pierres  
 Section C  
 Echange entre M. Anthony POIRRIER  
 et l'Indivision PERTHUE  
 Vente par la Commune  
 à M. Anthony POIRRIER  
**Plan de Division**

Rattachement Système RGF93 - CC48			
SHA	TRUCILLE	X	Y
8020	142058136	719168775	
8020	142058837	719169180	
8020	142059771	719168885	
8020	142058253	719167440	
8020	142058240	719169274	
8024	142058817	719171103	

LEGENDE	
	Parcelle concédée par M. POIRRIER
	Parcelle destinée à être vendue par l'Indivision PERTHUE à M. POIRRIER
	Parcelle destinée à être vendue par la Commune à M. POIRRIER
	Parcelle concédée par l'Indivision PERTHUE
	Parcelle destinée à être vendue par M. POIRRIER à l'Indivision PERTHUE
	Limite de division
	Point existant
	Point proposé le 16/10/2023
	Arrière numéro de parcelle
	Nouveaux numéros de parcelles
	Appropriation nationale à titre provisoire
	Bornes de division
	Fosse
	Point au BCF existant
	Alpé existant

Echelle : 1 / 250  
 Date : 26/10/2023  
 Date intervention terrain : 11/10/2023



Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle de 78 m<sup>2</sup> à M. POIRRIER au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle de 78 m<sup>2</sup> à M. POIRRIER au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup> soit 234,00 €. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence un adjoint à signer l'acte de vente chez Maître Claire LAFOUX ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2024-01-25-05 Implantation d'un restaurant : demande de subvention D.E.T.R/D.S.I.L 2024**

Monsieur Le Maire rappelle que ce projet a été lancé parce que la commune n'est plus dotée de restaurant depuis le décès en 2017 de la dernière restauratrice. Le local ne peut être repris car trop petit, insalubre et conservé par la famille. En effet, cet établissement est actuellement situé en plein centre du bourg dans un bâtiment ancien enclavé entre des immeubles d'habitation. Il n'y a donc pas de possibilité d'extension, ni de parking.

Suite à des demandes répétitives de personnes souhaitant s'installer comme restaurateur sur la commune, les élus souhaitent construire un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> constitué d'une salle de restauration, d'une cuisine avec une chambre froide et une réserve, d'une pièce pour le personnel avec vestiaire, douche et WC et d'une terrasse donnant sur le Parc des Lilas.

L'objectif des élus est alors de pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en valorisant le cadre de vie et l'environnement.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 580 000 € HT, une aide auprès de l'Etat via la DETR et/ou DSIL est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** de la construction d'un restaurant sur les parcelles situées 26 rue de la Division Leclerc,



- **APPROUVE** le projet dont le coût estimatif s'élève à 580 000 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention DETR et/ou DSIL au titre de l'année 2024,
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

<b>MO + Coût travaux = 580 000 € HT</b>	<b>DETR (sollicitée) =</b>	<b>232 000 €</b>
	<b>DSIL (sollicitée) =</b>	<b>182 000 €</b>
	<b>Région (sollicitée) =</b>	<b>50 000 €</b>
	<b>Autres Subv. et RAC commune =</b>	<b>116 000 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Michel FOUCHER précise qu'il n'approuve pas le projet mais il n'est pas contre le fait de demander des subventions.

Il souhaite connaître le type de licence. Monsieur le Maire répond que pour le moment il ne sait pas et que la commune fournit un local avec des réseaux. La personne qui souhaitera s'installer décidera du type de licence dont elle aura besoin.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira le 9 février 2024 pour l'installation des panneaux de sensibilisation sur la propreté dans les jardins publics

### ▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La commission s'est réunie le 8 janvier 2024 à 19h30 avec pour ordre du jour la réalisation d'un sondage de satisfaction « thématique : moyens de communication » + Flash Infos. Ils seront distribués dans les boîtes aux lettres à partir du 5 février 2024.
- Le RDV avec M. CRETEUR, nouveau journaliste du Haut-Anjou suite au départ du correspondant M. Patrice PÉCOT a eu lieu le 19 janvier 2024
- La réunion de la Commission Com. Dév numérique et Dév des usages numériques s'est déroulée le 23 janvier 2024 à la CCPMG avec pour objet les projets (Revu du site internet et du logo, changement des panneaux lumineux...) et le budget 2024.

**Facebook :** 720 publications réalisées depuis le lancement  
706 abonnés (+ 13 depuis le dernier conseil)

### LE TOP 5 :

1. Le CIS cherche des sites de manœuvres (4 514 personnes)
2. Marché de Noël Grez (4 017 personnes)
3. Chat retrouvé (2 068 personnes)
4. Journée Antiquité à l'école Saint Jean-Baptiste (1 599 personnes)
5. Atelier Repar'Café (900 personnes)

### ▪ Manifestations / Fêtes / Animations

→ Bilan Marché de Noël du 17 décembre 2023 :

#### ○ Points forts :

- Nombreux visiteurs malgré le brouillard et le froid,
- Nombreux bénévoles, 37 répartis sur les 2 jours (montage, démontage...),



- Emplacement place Alphonse Peigné, plus aéré, plu sécurisant, tout le mode se voit, c'est convivial,
- Succès sur les boissons chaudes : 60 L de vin chaud, 44 L de punch chaud...
- La décoration,
- Alimentation : galettes saucisses, dégustation de tripes, d'escargots, d'huitres ou encore des chichis,
- Chants des enfants des deux écoles de la commune,
- Le Père Noël, la danse country, les tours à poney

○ Points d'améliorations :

- Faire danser la country à partir de 15h00 (temps calme à 14h moins de visiteurs)
- Faire chanter les enfants sur la Place Alphonse Peigné avec une estrade pour être au cœur du marché
- Prévoir une meilleure répartition sonore de la musique (sono)
- Mieux répartir les stands d'alimentation/boissons pour éviter l'attroupement dans la même zone entre 10h30 et 13h00
- Prévoir 2 poneys supplémentaires
- Prévoir une décoration à l'entrée du marché sur la Place Alphonse Peigné
- Une météo plus ensoleillée 😊

→ 2<sup>ème</sup> réunion réalisée le 18 janvier 2024 à 20h à St Brice pour l'Intervillage prévue le 8 septembre 2024

→ Réunion avec les associations réalisée le 23 janvier 2024 à 20h30 :

○ Ordre du Jour :

- Évoquer le bilan 2023
- Connaitre les projets 2024 et les dates prévues
- Évoquer les travaux de la salle des sports (+ les souhaits/demandes de traçage au sol)
- Bilan Marché de Noël – édition 2023
- Pas de Vide-Greniers organisé par le comité d'animation : une asso veut prendre le relais ?
- Souhait de participer à l'Intervillage organisé par St Brice le 8 septembre prochain
- Nouveau contact Haut-Anjou
- Récupérer les demandes de subventions pour l'année 2024
- Répondre aux questions diverses

→ La prochaine réunion de la commission est prévue le 15 février 2024 à 19h30 afin d'arbitrer les demandes de subventions reçues.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission devrait bientôt se réunir pour terminer le travail sur les changements de destination.

Monsieur Michel FOUCHER demande si une rencontre a eu lieu pour le projet agro-photovoltaïque de M. BOURGET au lieu-dit « Les Bûchers ». Monsieur Éric DONZALLAZ répond qu'il était venu présenter succinctement le projet avec l'entreprise de panneaux. Pas plus d'élément à ce stade.



Monsieur le Maire précise que c'est pour cela que Les Bûchers a été mis dans la zone « accélération EnR » sur les conseils de la DDT.

Monsieur Michel FOUCHER est étonné que la mairie n'est pas plus d'éléments sur ce sujet, lui a été convié à une réunion pour la présentation du projet (30 hectares de couvert).

Monsieur Michel FOUCHER souhaite revenir sur un incident intervenu chez Brenntag. Il y a une mise en demeure de Mme la Préfète. Il souhaiterait que des informations comme celle-ci soit communiquée à l'ensemble du conseil. Ce n'est pas à lui de le faire.

▪ **Travaux :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux dans le logement 45 rue Bel-Ébat sont en cours avant de pouvoir relouer à partir du 01/02/2024 : réparation d'une fuite d'eau au niveau du siphon de la douche, changement de la VMC qui était HS, refait l'alimentation en eau du chauffe-eau, changement également de l'évier, du meuble sous évier et du mitigeur, remis une porte de placard dans l'entrée au lieu d'un simple rideau et des retouches peinture.
- Travaux salle des sports : le renforcement de la charpente est terminé. L'entreprise commence la toiture.

▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal :

- Elagage terminé
- Les parterres des Lotissements Le Tilleul, Le Frêne, Les Sports ont été terrassé comme vu en commission. Ils vont être retravaillés dès que le temps va le permettre. Principalement de la pelouse mais voir pour quelques arbustes pour mettre de la couleur et égayer.
- Plantations Chemin du Coucou : à voir avec la commission. Monsieur Michel FOUCHER expose que les plants sont subventionnés pour planter une haie.
- Proposition pour réunion des commissions voirie et travaux le 7 ou 8 février 2024

**DIVERS**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 19h30 à la mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rachat des anciennes tôles de la salle des sports. Il précise que le sujet est à voir en commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Séance du 25 Janvier 2024 – Délibérations prises du n°2024-01-25-01 à n°2024-01-25-05**

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2024-01-25-01	Zones d'Accélération des EnR: bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables	<b>Approuvée à 15 VOIX POUR</b>
2024-01-25-02	Convention de groupement de commande 2024-2027 avec la CCPMG pour le lot n°1 "Enduit"	<b>Approuvée à 15 VOIX POUR</b>





2024-01-25-03	Convention avec le secours catholique pour la gestion du centre d'accueil d'urgence	<b>Approuvée à 15 VOIX POUR</b>
2024-01-25-04	Vente d'une parcelle à M. POIRRIER – Route des Pierres	<b>Approuvée à 15 VOIX POUR</b>
2024-01-25-05	Implantation d'un restaurant: demande de subvention DETR/DSIL 2024	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE</b>

### Les élus municipaux présents à la séance du 25 Janvier 2024

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 <sup>ème</sup> Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 <sup>ème</sup> Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal

### Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 29 Février 2024

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
R.A.S	Marie-Madeleine ROYER	Jean-Pierre FOUCHER
		

